

## ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.09.2023***

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

**PRESENTS** : Sébastien BLACHON, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Cathy EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Robert SOZET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mickaël BOISSIE, Rachel CHAPOUTIER (procuration à Cathy EIDUKEVICIUS), Louis CLOZEL (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Aurélie COURTIAL (procuration à Josette DESZIERES), Yvan MAISONNEUVE (procuration à Philippe DESBOS), Chantal ROBERT (procuration à Armelle DESLANDES), Jean Paul VALLES (procuration à Robert SOZET), Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 22-09-2023

### **I – QUORUM**

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Monsieur Sébastien BLACHON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Madame Sébastien BLACHON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire adresse, en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Manon VERGNIER pour la naissance de son fils Gabin.

### **III - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.**

**OBJET : N° 0040 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	2 371.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 371.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 022 – Dépenses imprévues	2 371.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>2 371.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 371.00 €</b>	<b>2 371.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 2184.347 : Acq Matériel et Mobilier	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2121.427 : Plantations	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

**OBJET : N° 0041 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

**RAPPORTEUR : M. le Maire.**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget général.

Les organismes «satellites» de la Commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- VU l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay en date du

17 mai 2023,

- ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Abrégée</b>	<b>Vote par nature</b>

- AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : N° 0042 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

**RAPPORTEUR :** Armelle DESLANDES.

Le rapporteur expose que l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) organise, dans la Commune, du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 le recensement général de la population.

Afin de satisfaire aux opérations de collecte des informations sur le terrain et compte tenu de la taille de la Commune qui sera divisée en cinq districts, un maximum de cinq agents recenseurs est nécessaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de fixer à 950.00 Euros Brut la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE à 950.00 Euros Brut la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur.

*Pour mémoire au dernier recensement de 2018 la rémunération était de 850 € brut.*

**OBJET : N° 0043 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR :** Bernard PAGNIER

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la Commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, qui passerait de 2 022.08 € à 2 092.85 €. La convention porte sur 3 h 10/semaine travaillée.

*Augmentation du temps pour l'école Louise Michel pour prendre en compte des séances musicales pour la 5<sup>ème</sup> classe. Montant estimatif de la cotisation annuelle : 6 700.67 €*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 2 092.85 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**OBJET : N° 0044 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COLOMBOPHILES – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.**

**RAPPORTEUR :** Josette DESZIERES

M. le Maire rappelle qu'à la fin de la cérémonie du 11 novembre 2022 un lâcher de pigeons voyageurs avait effectué.

M. le Maire suggère de reconduire cette opération avec l'Association des Colombophiles de Firminy et propose de lui verser, en contrepartie, une subvention de 50 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'attribuer à l'Association des Colombophiles de Firminy une subvention de 50 €, pour le lâcher de 50 pigeons voyageurs, en fin de Cérémonie du 11 Novembre.

**OBJET : N° 0045 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA CNR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS POUR LE MAINTIEN D'UNE AIRE DE LOISIRS, ESPACES VERTS ET D'UN REJET DES EAUX PLUVIALES.**

**RAPPORTEUR :** Bernard PAGNIER

Les conventions avec la CNR pour le maintien d'une aire de loisirs, espaces verts et d'un rejet des eaux pluviales dans le Doux sont arrivées à échéance.

Il est demandé de bien vouloir habiliter M. le Maire à signer une nouvelle convention regroupant l'aire de loisirs et espaces verts ainsi que le rejet des eaux pluviales dans le Doux au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes à ce dossier avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

- PRECISE que la mise à disposition de ces terrains s'effectue à titre gracieux.

*La redevance annuelle pour les espaces verts et l'aire de loisirs est d'environ 1 200 €*

**OBJET : N° 0046 CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET AVEC LE COLLEGE MARIE-CURIE DE TOURNON.**

**RAPPORTEUR :** Bernard PAGNIER

VU le Code de l'Education, articles L314-2, L331-6, L332-4 et L 401-1,

VU la note de service ministérielle n° 2014-071 du 30 avril 2014,

Vu la circulaire ministérielle n° 2020 du 10-04-2020 relative aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence sportive,

CONSIDERANT l'intérêt d'approuver la convention de partenariat de la section sportive scolaire Basket avec le Collège Marie-Curie de TOURNON/RHONE, permettant ainsi aux élèves volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans cette discipline sportive proposée par l'Etablissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la convention de partenariat de la section sportive scolaire Basket avec le Collège Marie-Curie de TOURNON/RHONE.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

*La convention est faite pour une année, reconductible par décision expresse.*

*Mise à disposition des 2 gymnases (Varogne et Vignes) le lundi pour 1 h 30/semaine X 2 ce qui donne 3 h par semaine.*

**- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022**

Cf mail du 14 juin 2023 – *Pas de commentaires particuliers*

**IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**- Intempéries du 18 septembre 2023**

Travaux effectués en 2008 extrêmement efficaces.

130 tonnes de terre enlevées / têtes de ruisseau entre le lundi et le jeudi

Factures au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, à ARCHE Agglo en plus de la Commune Ruisseau de Ste Epine a été curé.

Reconnaissance état de catastrophe naturelle  
*L'hydrocureuse passée par ARCHE Agglo au chemin des prés.*

### - INTERMARCHE

Le bac de rétention est prévu pour absorber 2 400 m3. Ça fonctionne bien (pas de problèmes particuliers lors des intempéries du 18/09).

### - Conseil des Jeunes

- Ce mercredi en fin d'après-midi, les jeunes candidats (CM<sup>2</sup> et 6<sup>ème</sup>) au CMJ sont conviés à une réunion animée par le centre jeunesse de Tournon, *pour les aider à faire leur profession de foi.* Les élections devraient avoir lieu le *jeudi 19* octobre
- Jeudi à 18H00 avant le conseil municipal, une réunion est programmée avec le directeur de Sainte-Anne et la directrice de Louise Michel. Elle permettra de valider, les objectifs et les règles de fonctionnement du CMJ. Les personnes intéressées sont cordialement invitées à débattre.  
*9 élèves de l'école Louise Michel et 2 de l'école Sainte-Anne : (4 élèves de 6<sup>ème</sup> et 7 de CM2) ils sont élus pour 2 ans.*

### - Retour de Chantal ROBERT sur la Fête de la Science Samedi 23 octobre

- Belle édition
- Beaucoup de visiteurs, 687 au compteur, soit +25% / 2022
- Les médiateurs étaient fatigués mais contents car il y a eu beaucoup d'échanges, de questions, de manipulations .....
- Les médiateurs ont apprécié l'accueil que SAINT-JEAN leur a réservé.
- Les visiteurs étaient contents de la diversité des propositions, beaucoup sont venus le matin et l'après-midi.
- Remerciement à Josette DESZIERES et Myriam FARGE qui ont été présentes sur 3 jours ainsi qu'aux services administratifs et techniques.

### - Semaine bleue : mardi 3 octobre

Avec l'Association "Parlarem en Vivarés" qui utilise une forme locale de l'occitan, celle parlée dans le Nord Ardèche + *un atelier pâtisserie et un atelier bricolage.*  
40 enfants (1 classe de Ste Anne, 1 classe de l'Ecole Elémentaire Louise Michel *ainsi que le Club du bel Age et la Résidence du Doux*)

### - Logements ADIS

Pas de logements de disponibles

*11, 12 et 13 octobre : opération brioches*

*SOLIHA – les ateliers « bien Chez Soi » s'adressent à toute personne retraitée pour améliorer son logement. Ateliers à l'Espace Noël Passas les 29/11, 4/12 et 13/12 à 13 h 30 (fiche d'inscription obligatoire)*

### - LA ROUE

Travaux aménagement des réseaux en cours. Entreprise GRUAT procède à l'arrachage des souches.

Adressage : Syrah pour les villas en locatifs ) 1 à 9, Impasse de la Roue  
Roussanne - 21 logements accession à la propriété ) 10 et 11, Impasse de la Roue  
Marsanne - 12 logements en locatifs ) 12, chemin de la Roue

Portes ouvertes 20 – 21 et 22 octobre, à l'Espace Noël Passas (*salle C*) pour personnes intéressées

Marché public de travaux : tous les lots ont été attribués sauf lot plâtrerie

- **Ecimage du peuplier** cassé à l'entrée du Stade effectué

Devis 1 320 € TTC

- **TRAVAUX DE VOIRIE** :

*Avec l'Entreprise EVTP (M. BELIANDO) ;*

*Mardi : 1<sup>ère</sup> opération bouchage de trous avec Laurent VERGNE (location rouleau)*

**V – DATES A RETENIR**

- Lundi 23 octobre à 18 h 30 : CCAS

- *Mardi 11 octobre à 14 h 30 avec ARCHE Agglo : Réunion piste cyclable avenue de Provence*

La séance est levée à 20 H 10

Le Maire,

Sébastien BLACHON

Jean-Paul CLOZEL